

APPEL A LA CONCURRENCE

Objet :

Marché N° FSE 08/19-GUA/COM

**CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA
COMMUNICATION DU SERVICE FSE DE LA
DIECCTE DE GUADELOUPE**

**AU TITRE DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER-FSE ETAT
2014-2020
DE LA GUADELOUPE ET DE SAINT
MARTIN**

**Pour la période du 01 octobre 2019 au 31
décembre 2021**



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1- Contexte du marché

Article 2- Objet du marché

Article 3 : Critères d'évaluation

Article 4 Durée du marché

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Article 6 : Sous-traitance

Article 7 : Prix du marché

Article 8 : Modalités de paiement

8-1 : Crédit Assistance technique FSE

8-2 : Possibilité de prestations supplémentaires

8-3 : Avance

8-4 : Acompte

Article 9 : Propriété

Article 10 : Conditions de Résiliation du marché

Article 10.1 : Résiliation du marché sans faute

Article 10.2 : Résiliation du marché pour faute

Article 11 : Règlement des litiges/Procédure de recours

Article 1- Contexte du marché

Préambule

Le Fonds social européen est un des instruments financiers de l'Union européenne. Il vise à soutenir l'emploi dans les États membres, mais aussi à promouvoir la cohésion économique et sociale. C'est donc dans ce contexte que la DIECCTE de Guadeloupe en tant qu'autorité de gestion déléguée en charge de la mise en œuvre du volet FSE du programme opérationnel de la Guadeloupe et Saint-Martin, sous autorité de gestion du préfet de région, souhaite prendre les dispositions adaptées afin de mener à bien cette obligation de publicité et d'information, figurant dans l'annexe XII du règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Pour ce faire la DIECCTE souhaite que:

L'objectif principal de la communication du service FSE soit le suivant

Présenter et mettre en valeur la mise en œuvre du volet FSE P.O. FEDER –FSE 2014-2020 de l'Etat. Faire connaître et valoriser les missions du FSE, ainsi que les projets soutenus par ce fonds sous la gestion de la DIECCTE en Guadeloupe.

L'objectif global étant la visibilité de l'intervention de l'Union Européenne à travers ce fonds en Guadeloupe, au titre du programme 2014-2020.

La communication externe doit répondre aux attentes des actions suivantes :

1. Informer et familiariser le public avec le FSE
2. Permettre une visibilité du programme
3. Tracer ce qui a déjà été réalisé
4. Mettre en avant le FSE à travers la mise en lumière des projets financés
5. Toucher spécifiquement les différents publics cibles des axes prioritaires du programme
6. Proposer des supports de communication

Les cibles de la communication externe du service (Ces publics sont prévus dans le document de mise en œuvre du FSE)

- Le grand public
- Les salariés
- Les travailleurs handicapés
- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation
- Les professionnels du service public de l'emploi
- Les employeurs, non-salariés, notamment les dirigeants de TPE/PME
- Le personnel d'encadrement,
- Les partenaires sociaux (syndicats de salariés, d'employeurs, ...)
- Les futurs créateurs et repreneurs d'activité
- OPCO, Chambres consulaires et/ou assimilés
- Les associations ou organismes publics ou privés ayant une activité d'intérêt économique ou publique
- Les entreprises ou groupements d'entreprises
- Les chefs d'entreprises
- Les collectivités territoriales, ou leurs groupements, établissements publics de coopération intercommunale

- Structures d'économie mixte
- Organismes de formation

Article 2 : Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières a pour objectif de présenter les besoins en communication du service FSE de la DIECCTE de la Guadeloupe pour la réalisation de prestations de services comportant deux lots.

Lot 1 : Réalisations matérielles :

- Le lot 1 vise à concevoir et réaliser, différents types de supports de communication sur le FSE Etat.

Définition des prestations :

Les prestations confiées au titulaire comprennent :

- 1- La conception et l'impression de documents présentant et mettant en valeur la mise en œuvre du programme et des projets financés par le FSE 2014-2020 de l'Etat.

Parmi ces documents on entend :

- ❖ **L'impression d'affiches** de trois modèles format 50x70cm couleurs sur papier à partir d'un fichier fourni par la DIECCTE sur la base de 50 100 et 200 exemplaires
- ❖ **L'impression de dépliants** 3 volets 63x29, 7cm et/ 21x29, 7cm en papier cartonnée couché sur la base de 100 et 200 exemplaires
- ❖ **L'impression de revues** 8 ou 16 pages format fini A4 sur la base de 50, 100, 200 et exemplaires
- ❖ **L'impression de catalogues** dos carré et collé format A4 88 pages environ + 4 pages de couverture sur la base de 50, 100 et 150 exemplaires
- ❖ **L'impression d'un guide** de 46 pages en 30 exemplaires environ à partir d'un fichier PDF fourni par la DIECCTE.

L'ensemble de ces documents seront réalisés suite aux données fournies par la chargée de communication du service FSE de la DIECCTE et validé par bon de commandes lors de la survenance d'un besoin. Le prestataire doit être en mesure de répondre à une commande urgente.

- 2- La production **d'agendas ; d'organiseurs et de calendriers pour l'année 2020** d'une part et par la suite 2021.

Soit:

- ❖ **Production d'organiseurs** à destinations interne: 200 exemplaires d'organiseurs avec couverture et pages personnalisées.
- ❖ **Production d'agendas** à destinations externe: 200 exemplaires d'agendas avec couverture et pages personnalisées.
- ❖ **Production de calendriers cartonnés** : 250 exemplaires grand format et 200 calendriers cartonnés petit format pour l'année 2020 d'une part et par la suite 2021.

Propositions des formats : 55x43cm en 250 exemplaires ; 43x33cm en 250 exemplaires et 21x27 cm en 200 exemplaires.

Les calendriers, les agendas et les organisateurs 2020 devront être réalisés et livrés avant le 25 décembre de l'année en cours.

Le prestataire doit être en mesure de fournir l'ensemble des articles précités. Il doit être capable de concevoir et fournir les maquettes et l'identité graphique des différentes commandes.

Prévoir également une séance photos au sein de la DIECCTE qui servira à alimenter les agendas, les organisateurs et les calendriers.

Lot 2 : réalisations audiovisuelles

- Le lot 2 vise à réaliser des prestations audiovisuelles, de mini-films sur différents projets bénéficiaires de financements FSE et sur des manifestations ou événements concernant les fonds européens et réalisés par l'Etat entre 2019 et 2021.

Définition des prestations :

Il s'agit de réaliser des reportages sur des projets, des porteurs de projets ou des événements financés par le FSE Etat afin de mettre en lumière leur impact sur le développement de la Guadeloupe

Les films doivent contribuer à promouvoir l'action du FSE Etat en Guadeloupe et permettre de découvrir des projets rendus possibles grâce à ce financement européen.

Le titulaire devra être en mesure de réaliser toute la production audiovisuelle y compris le montage de ces films et faire des rendus sous forme vidéo haute définition (HD) pouvant être diffusés sur différents types de supports (réseaux sociaux, intranet, internet, salons...). Le choix des projets ou événements sera défini par la chargée de communication du service FSE de la DIECCTE.

Les projets ou événements pourront être situés sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Les films à réaliser pourront durer entre 1 et 2 minutes en fonction du besoin.

Les films réalisés seront la propriété de la DIECCTE et serviront à communiquer auprès du grand public sur le FSE Etat, à titre d'exemple sur différents site internet notamment celui de la DIECCTE de Guadeloupe, également lors de manifestations particulières, de campagnes publicitaires.

Le présent marché est un marché à Procédure Adaptée (MAPA) passé en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique 2019.

Précision:

Pendant la durée de la validité de l'accord cadre, en cas de survenance d'un besoin du commanditaire, le titulaire sera consulté par voie de bons de commandes.

Article 3- Critères d'évaluation

L'offre économiquement la plus avantageuse par lot sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix global de l'offre (30%) apprécié au regard du montant du détail quantitatif et estimatif, renseigné sur le bordereau des prix fourni dans la présente consultation (tableau Excel)

- Qualité et Valeur technique de l'offre (60%) appréciées au regard du mémoire technique du candidat mettant en exergue :
 - ses propositions de prestations et leur qualité
 - son savoir-faire,
 - Ses compétences artistique et stylistique,
 - ses moyens matériels mobilisables pour la bonne exécution de la prestation
 - Délai de livraison suite à une commande, savoir faire face à l'urgence
- Equipe dédiée à la prestation (10%)

Article 4- Durée du marché

Le marché débute à la date de sa notification à l'attributaire retenu et au plus tard le 1^{er} Octobre 2019. Il prend fin le 31 Décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

A) Pièces particulières :

- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- le présent cahier des clauses particulières (CCP)
- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes éventuelles
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)

Les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Article 6 : Sous-traitance

Les prestations peuvent être sous-traitées.

Article 7 : Prix du marché

Les prestations sont réparties en 2 lots comme précisé ci-dessus. Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande estimé selon les prix renseignés par les soumissionnaires dans le bordereau des prix fourni en annexe de la consultation (voir tableau Excel : bordereaux des prix , soit 2 feuilles : lot 1 et lot 2)

Lot 1 : Réalisations matérielles :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 €

Lot 2 : réalisations audiovisuelles :

Sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 €

Article 8 : Modalités de paiement

Le présent article décrit les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché.

8-1 : Crédit Assistance technique FSE

Les prestations de service telles que précisées aux articles 1 et 2 du présent CCP seront financées sur le programme 155/ Assistance Technique FSE du Ministère du Travail et de l'Emploi, budget de l'Assistance technique du volet FSE du PO FEDER- FSE 2014-2020 de la Guadeloupe et Saint-Martin.

Le paiement des différentes prestations sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif. L'unité monétaire du marché est l'euro. Le règlement des factures sera effectué dans les conditions contractuelles du marché. Le montant des prestations faisant l'objet du marché est celui qui résulte des quantités réellement livrées ou exécutées des bons de commande.

8-2 : Possibilité de prestations supplémentaires

Le paiement des prestations se fera sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement. Cependant, des prestations supplémentaires pour des besoins occasionnels ou ponctuels pourront être ajoutées au vu d'un devis qui devra être accepté par le pouvoir adjudicateur.

8-3 : Avance

Une avance de 5 % du montant total TTC des prestations sera versée à la notification du marché sur demande du prestataire retenu.

L'opérateur peut renoncer au bénéfice de cette avance : dans ce cas, il le stipule dans l'acte d'engagement.

8-4 : Acompte

Un acompte pourra être versé sur présentation de facture lors de la survenance d'un bon de commande et après acceptation par la DIECCTE.

Article 9 : Propriété

Tous les documents établis en exécution du présent marché ou mis à la disposition du titulaire sont la propriété de la DIECCTE de Guadeloupe.

Le titulaire ne pourra utiliser à des fins propres, sous peine de poursuites, aucun des livrables, documents, ou prestations fournis, même partiels, sans l'accord préalable de la DIECCTE.

Article 10 : Résiliation du marché

Article 10.1 : Résiliation du marché sans faute

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent marché pour tout motif d'intérêt général, sans faute préalable du titulaire (Article L2195-2 du code de la commande publique 2019).

Article 10.2 : Résiliation du marché pour faute

Le pouvoir adjudicateur peut, en cas de faute du titulaire dans l'exécution du marché, procéder à sa résiliation. Dans ce cas le titulaire n'aura droit à aucune indemnisation du fait de cette décision.

Article 11 : Règlement des litiges/Procédure de recours

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, y compris la résiliation, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

En particulier, sur requête de l'une des parties, un avis d'arbitrage pourra être demandé à un expert, choisi d'un commun accord en fonction de sa neutralité à l'égard des intérêts des parties et rémunéré à parts égales.

Les litiges éventuels nés de l'exécution de la mission définie dans le cahier des clauses particulières (CCP) seront soumis à la compétence du tribunal administratif de Basse-Terre, lieu du siège de la Préfecture de Région.

Tribunal administratif de Basse -Terre
Rue du stade Félix Eboué
97100 BASSE TERRE CEDEX
Fax : 0590 81 96 70